

**Pour une information satisfaisante des ayant-droits lors du dépôt public
des installations de téléphonie mobile (rayonnements non ionisants)**

Les antennes de téléphonie mobile ont souvent une portée très importante et la réglementation définit une « distance maximale pour former opposition ». Elle est fonction de la puissance et de la valeur limite de l'installation. La puissance de ces installations fait que cette distance est souvent de l'ordre du kilomètre : 1346 mètres pour le projet de mât 5G du stade de Alle en 2019, 998 mètres pour le projet de nouvelles antennes sur mât existant à Courgenay en 2020.

En termes d'information légale des ayant-droits concernés par ces antennes :

- En cas d'ajouts ou modifications d'antennes sur des mâts existants, aucun gabarit n'est posé, malgré la demande de grand permis (ex des antennes de Courgenay). Le projet est invisible sur le terrain pour les ayant-droits ;
- Il est fréquent aussi que la « distance pour former opposition » dépasse les limites communales, et impacte des propriétés des communes voisines. Par exemple, à Delémont en octobre 2019, l'adaptation 5G du mât de Bellerive (voir illustration ci-jointe), à quelques mètres de la limite de Soyhières, avec sa « distance maximale pour former opposition » de 1102 mètres concerne en fait tout le village de Soyhières bien plus que Delémont, seule commune où le projet a en fait été publié !

Pour un petit permis, un avis écrit aux voisins est indispensable en plus de l'affichage public, pour un grand permis la pose de gabarits est obligatoire en plus du dépôt officiel. Mais pour les installations émettrices de puissants rayonnements, les mesures d'informations légales actuelles de mise à l'enquête ne permettent pas une information des ayant-droits concernés dans la « distance maximale pour former opposition » !

Les pratiques communales divergent aussi. Par exemple, à Alle, la commune a informé tous les habitants dans un rayon réduit à 200m, alors qu'à Courgenay, aucune information publique n'a été délivrée et aucun gabarit n'a été posé.

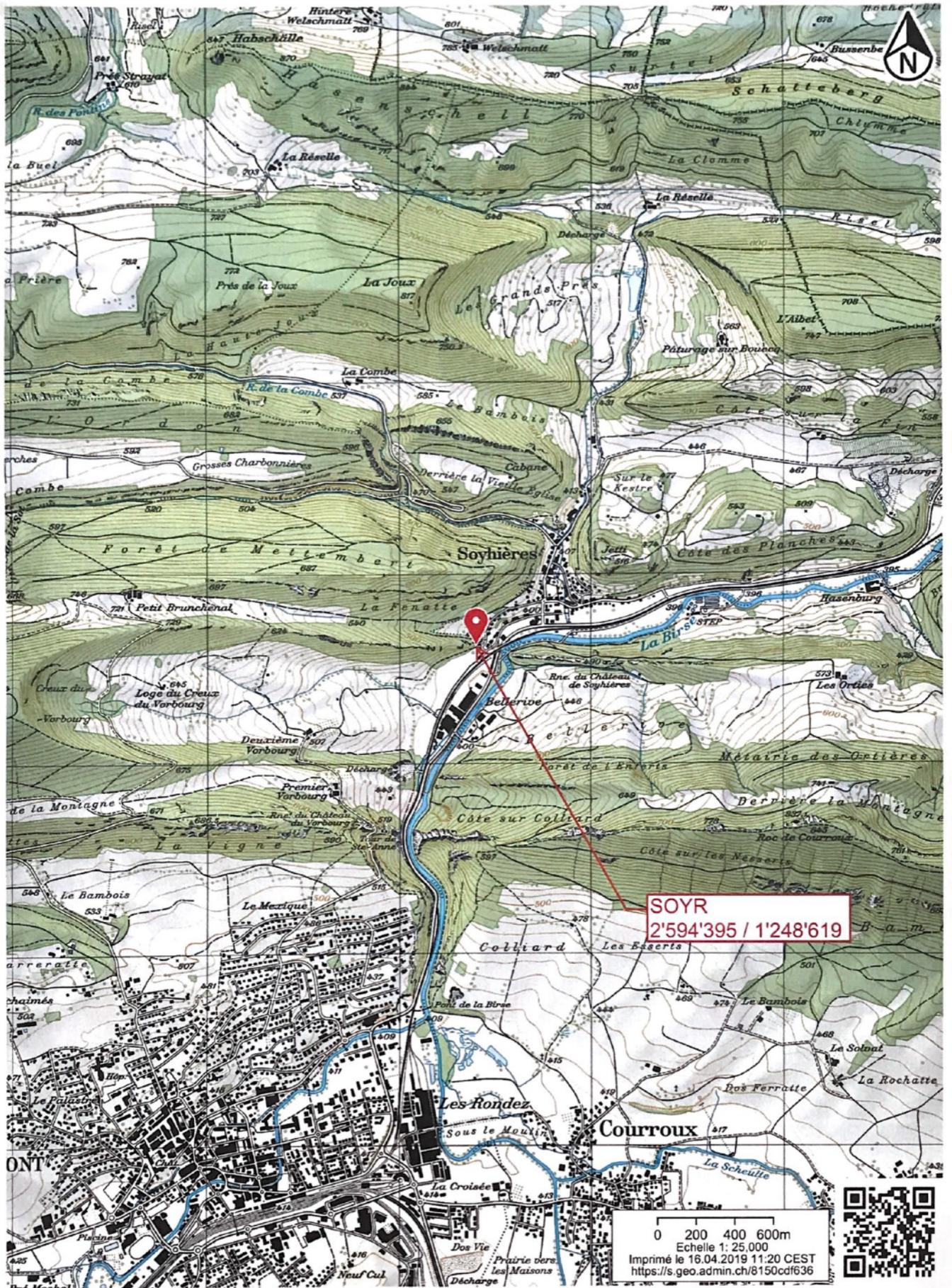
Alors que les installations de téléphonie se multiplient dans le paysage, que la technologie 5G est mise en œuvre sans accord de la population et dans le déni du principe de précaution, il faut constater que ni les droits fondamentaux à l'information, ni les droits d'opposition de tous les ayants-droit concernés ne sont respectés.

Il est demandé que le Gouvernement adapte rapidement le décret 701.51 concernant le permis de construire (DPC) pour que tous les ayant-droits concernés par la « distance pour former opposition » d'un projet d'installation de rayonnement non-ionisant soient prévenus par écrit au moment de la publication, quelle que soit leur commune d'appartenance.

Courroux, le 27 mai 2020

Pour le groupe socialiste

Fabrice Macquat




 Schweizerische Eidgenossenschaft
 Confédération suisse
 Confederazione Svizzera
 Confederaziun svizra
 In collaboration with the cantons

www.geo.admin.ch est un portail d'accès aux informations géolocalisées, données et services qui sont mis à disposition par l'administration fédérale
 Responsabilité: Malgré la grande attention qu'elles portent à la justesse des informations diffusées sur ce site, les autorités fédérales ne peuvent endosser aucune responsabilité quant à la fidélité, à l'exactitude, à l'actualité, à la fiabilité et à l'intégralité de ces informations. Droits d'auteur: autorités de la Confédération suisse. http://www.disclaimer.admin.ch/conditions_dutilisation.html
 © swisstopo